



MONÉTEAU - ARRIVÉ LE

12 AOÛT 2016

SERVICE ENVIRONNEMENT

PREFET DE L'YONNE

Extrait de l'arrêté préfectoral PREF-DCPP-SE-2016-0327
du 2 août 2016 autorisant la société YOPLAIT à exploiter une unité de
fabrication de produits laitiers sur le territoire
de la commune de MONETEAU

ARTICLE 1.1 - Bénéficiaire et portée de l'autorisation

1.1.1 - Exploitant titulaire de l'autorisation

La société YOPLAIT FRANCE dont le siège social est situé 170 bis boulevard du Montparnasse 75014 PARIS est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à poursuivre l'exploitation sur le territoire de la commune de MONETEAU, route d'Auxerre, les installations détaillées dans les articles suivants.

1.1.2 - Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à la date de sa notification entraînant ipso facto l'abrogation de toutes dispositions antérieures, contraires ou identiques, ayant le même objet.

L'intégralité des dispositions de l'arrêté n° PREF-DCPP-SE-2016-0327 est consultable en Préfecture, DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES – SERVICE ENVIRONNEMENT et en mairie de Monéteau, Appoigny, Auxerre, Gurgy, Perrigny, Venoy, Augy, Beaumont, Beine, Bleigny le Carreau, Chemilly sur Yonne, Chevannes, Chitry, Courgis, Escolives sainte Camille, Fleury la Vallée, Gy l'Eveque, Jussy, Lignorelles, Mailly le Château, Merry-Sec, Merry sur Yonne, Montigny la Resle, Pourrain, Quenne, Rouvray, Saint Bris le Vineux, Saint Georges sur Baulche, Seignelay, Val de Mercy, Vallan, Venouse et Villeneuve Saint Salves